Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20261119-10_11_2026-DE

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2026 - 20h00 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt et un octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 6 impasse de la fonderie, pôle socioculturel La Grange, salle Le champ libre, à Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

**PRÉSENTS :**
Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Mme Anne HAYÉ, M. Gwenole MELL Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE, M. Tony PORTEBOEUF, M. Hervé BOURGOUIN, Mme Myriam GEORGEAIS, M. Christian VEYRE, Mme Marie LANZARO DHONT, Mme Camille MARTIN, M. Matthieu BLONDET, Mme Françoise CHERRÉ, M. Ludovic BRACQUART, Mme Stéphanie THÉBAULT, M. Ewen LE COADOU, M. Stéphane ROCHARD, Mme Sonia DIFFER, M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE, Mme Delphine RIAUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Gwenole MELL

*Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h45, sous la présidence de* Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges,

## OBJET N°10-11-2026 : Redevance performance assainissement

***Rapporteur :*** *M. Hervé Bourgouin*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.213-10-6 relatif à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
**Vu** la réforme des redevances des agences de l'eau applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
**Vu** le 12e programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
Considérant que la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est due par les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif et qu'elle est répercutée sur les usagers du service ;

Considérant que le tarif de base de cette redevance est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à **0,28 € HT par mètre cube pour l'année 2027** ;

Considérant que le montant de la redevance est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif, selon un coefficient déterminé à partir des données de performance de l'année de référence ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20261119-10_11_2026-DE

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer, par délibération, la contre-valeur de cette redevance, qui sera appliquée aux usagers du service d'assainissement collectif ;
Afin de permettre la répercussion de cette redevance sur les factures d'assainissement des usagers pour l'année 2027, il convient de fixer la contre-valeur applicable au mètre cube d'eau assainie facturé.

Le tarif applicable est calculé selon la formule suivante :
**Contre-valeur = 0,28 € HT/m³ × coefficient de modulation global**

Le coefficient de modulation global retenu pour le système d'assainissement de la commune devra être déterminé à partir des données disponibles et de l'outil de simulation mis à disposition par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif applicable aux usagers pour l'année 2027, conformément au coefficient de modulation retenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le principe de la répercussion de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur les factures des usagers du service d'assainissement collectif ;
- **DE FIXER** la contre-valeur de cette redevance pour l'année 2027 à 0.28 € HT par mètre cube, correspondant au coefficient de modulation global de 0.600 soit 0.168 € HT par m³ ;
- **DE PRÉVOIR** l'application de cette contre-valeur aux volumes d'eau assainie facturés aux usagers au titre de l'année 2027 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à transmettre les informations nécessaires à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et à prendre toutes les mesures utiles à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le 23 novembre 2026

LA MAIRE
ISABELLE CLEMENT-VITORIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE
GWENOLE MELL